



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



17 mesures nouvelles pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap

Mai 2023



Olivier DUSSOPT

Ministre du Travail,
du Plein emploi
et de l'Insertion

ÉDITORIAL

L'objectif de plein emploi doit bénéficier à tous ceux qui rencontrent des difficultés particulières. Notre responsabilité est bien de garantir à chacun la possibilité d'engager un parcours professionnel.

La politique menée ces dernières années pour l'emploi des personnes en situation de handicap porte ses fruits. Il nous faut poursuivre cet engagement. La Conférence Nationale du Handicap (CNH) qui s'est tenue le 26 avril sous l'autorité du Président de la République nous donne le cap pour les 4 prochaines années.

Parce que la question de l'emploi des personnes handicapées est avant tout une question d'emploi, le ministère du travail, en lien avec le ministère délégué aux personnes handicapées, a animé les travaux du groupe de travail préparatoire à la CNH, en synergie avec le chantier France Travail. Cette concertation intense a mobilisé près de 100 personnes : des associations représentatives, le service public de l'emploi, des mdph, l'agefiph et le fiphfp, des entreprises, les organisations syndicales et patronales, des personnes handicapées, des professionnels de terrain que je veux remercier ici de leur investissement.

Elle a abouti à 17 propositions concrètes et transformatrices à de nombreux égards, avec une ambition majeure : cesser d'enfermer les personnes dans des dispositifs et des parcours spécifiques et rendre l'environnement professionnel de droit commun accessible, quel que soit le handicap.

Il nous appartient désormais de mettre en œuvre ces 17 mesures : certaines seront intégrées dans le futur projet de loi relatif au plein emploi, d'autres nécessiteront des expérimentations ou devront faire l'objet de travaux complémentaires.

Vous pourrez compter sur l'engagement plein et entier de mon ministère.



Geneviève DARRIUSSECQ

Ministre déléguée auprès
du ministre des Solidarités,
de l'Autonomie et des
Personnes handicapées,
chargée des Personnes
handicapées

Il faut le dire et le redire : les personnes en situation de handicap ont toute leur place dans la réussite économique de notre pays et le plein emploi ne pourra être atteint sans elles. Au-delà de cet objectif, accéder à un travail librement choisi et épanouissant est un droit fondamental auquel nous aspirons tous. C'est bien souvent le préalable de la pleine autonomie.

Aujourd'hui, la dynamique est là et les approches changent : les compétences des travailleurs handicapés sont non seulement mieux reconnues, mais aussi recherchées pour répondre aux besoins toujours plus nombreux des entreprises.

La Conférence nationale du handicap dessine une ambition et fixe un cap clair : les personnes en situation de handicap ne peuvent plus avoir comme seul horizon un chemin professionnel tout tracé et des parcours prédéterminés. Confier au service public de l'emploi la mission d'accompagner tous les demandeurs d'emploi, faire converger les droits sociaux des travailleurs en ESAT avec ceux des salariés, permettre à chacun d'être formé ou encore favoriser l'insertion en milieu ordinaire par le cumul de l'AAH avec une activité professionnelle. Voilà quelques mesures concrètes annoncées par le président de la République pour permettre à chacun d'accomplir son projet professionnel sans entrave.

CONFIER AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUTES LES PERSONNES HANDICAPÉES RECHERCHANT UN EMPLOI ET AMÉLIORER L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

MESURE 1

Suppression de l'orientation vers le marché du travail par les MDPH

L'orientation en milieu ordinaire de travail (entreprise) devient un droit universel : chacun sera présumé pouvoir travailler en milieu ordinaire. Les RQTH ne mentionneront plus cette orientation.

MESURE 2

Information systématique par les MDPH à Pôle Emploi/Cap Emploi des délivrances de RQTH

Pôle Emploi / Cap Emploi sera informé par les MDPH de toute RQTH délivrée à une personne sans emploi qui a confirmé son souhait d'être accompagnée.

« Ma MDPH m'oriente en ESAT sur la base de mon dossier. Mon entourage m'a parlé aussi des entreprises adaptées. Qu'est ce qui est le plus approprié pour moi ? »

MESURE 3

Création d'un appui renforcé à la définition du projet professionnel par Pôle Emploi/ Cap Emploi

Un appui renforcé à la construction du projet professionnel sera créé pour les personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi. Les orientations en ESAT ne pourront être prononcées par les MDPH que sur une préconisation de Pôle Emploi / Cap Emploi, appuyé par les acteurs du médico-social, à l'issue d'un travail réalisé avec la personne sur son projet qui comprendra des immersions. Ce nouveau circuit d'accompagnement sera testé dès 2024 sur plusieurs départements volontaires.



MESURE 4

Développement de « l'emploi accompagné »

Le budget de ces accompagnements spécifiques, pour les personnes en situation de handicap invisible (troubles psychiques, autistiques, mentaux, cognitifs), sans emploi ou déjà en poste, sera augmenté pour viser un objectif de 30 000 personnes accompagnées d'ici la fin du quinquennat (www.emploi-accompagne.fr).



FAVORISER L'ACCÈS À LA FORMATION « ORDINAIRE »

MESURE 5

Développer l'apprentissage pour des adultes en reconversion

La rémunération de base de l'apprenti handicapé âgé de plus de 30 ans sera augmentée pour tenir compte de son expérience professionnelle. En parallèle, les primes apprentissage de l'AGEFIPH seront majorées pour les entreprises qui recrutent des apprentis handicapés adultes.

MESURE 6

Permettre aux apprenants ayant besoin d'un aménagement technique d'avoir un prêt d'équipement

Une plate-forme de prêt de matériel sera déployée dans chaque région par les fonds Agefiph et Fiphfp pour les personnes qui entrent en formation ou qui sont recrutées sur un contrat court.

**11 659 ENTRÉES
EN APPRENTISSAGE EN 2022
CONTRE 4 776 EN 2019**

+122 %

« L'organisme de formation à côté de chez moi me dit ne pas pouvoir adapter sa formation pour tenir compte de mon handicap ; je dois aller dans un centre spécifique à 50 km. »

MESURE 7

Permettre à tous les organismes de formation « ordinaires » d'accueillir un apprenant handicapé, quel que soit son handicap

Pôle Emploi finance des formations pour les demandeurs d'emploi. Quand le besoin d'aménagement de la formation sera avéré, Pôle Emploi pourra majorer le tarif pris en charge pour permettre au centre de formation de financer les aménagements nécessaires (techniques, humains, organisationnels) à l'accueil de la personne. Cette mesure sera testée dans plusieurs territoires avant déploiement national.

« Je suis en apprentissage, j'ai dû expliquer à mon centre de formation que j'avais besoin d'une adaptation des épreuves pourtant j'avais déjà bénéficié d'adaptation pour passer mon brevet des collèges. »

MESURE 8

Créer un sac à dos numérique des aménagements, intégré au futur Passeport de compétences

La personne pourra retrouver dans son sac à dos numérique les informations sur les aménagements dont elle a déjà bénéficié depuis le début de scolarité.

AMÉLIORER L'ACCÈS

« J'ai repris un emploi à 20H par semaine car je ne peux pas travailler davantage du fait de mon handicap. Lorsque j'ai renouvelé mes droits à l'AAH, on me l'a supprimée en totalité. Je gagne moins que quand je ne travaillais pas. »

MESURE 9

Rendre la reprise d'un emploi incitative financièrement

Les conditions de cumul partiel entre une allocation AAH (de type 2 : moins de 80% d'incapacité) et des revenus du travail à temps partiel seront facilitées.

MESURE 10

Donner la possibilité d'une portabilité des équipements

Les entreprises pourront prévoir par convention les conditions permettant aux salariés qui changent d'emploi de conserver leurs équipements de compensation.

**457 370 DEMANDEURS
D'EMPLOI EN JANVIER 2023**
contre 472 240 en janvier 2022
et 518 490 en janvier 2019

-12 %



MESURE 11

Améliorer les droits des personnes reconnues handicapées avec un titre d'incapacité ou d'invalidité

Les personnes handicapées au titre d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'incapacité auront les mêmes droits que les personnes titulaires d'une RQTH, sans passer par la MDPH. Elles pourront être recrutées en entreprise adaptée, bénéficier de l'emploi accompagné ou avoir une rémunération majorée en formation professionnelle.

« Je travaille dans un ESAT à plein temps, j'ai besoin d'une mutuelle mais mon ESAT ne finance pas et je ne peux pas me la payer seul. »

MESURE 12

Faire évoluer les conditions de travail des personnes handicapées en ESAT

Les personnes qui travaillent en ESAT auront les mêmes droits individuels et collectifs que les salariés et bénéficieront des dispositions des conventions collectives de leur ESAT quand elles sont plus favorables, mais seront protégées pour ne pas pouvoir être licenciées. Une réflexion est lancée pour réformer le calcul de leur rémunération.

FAVORISER L'ENGAGEMENT DES EMPLOYEURS PRIVÉS ET PUBLICS

« J'ai été recruté par une entreprise adaptée en CDD tremplin, cela me permet d'avoir une formation d'électricien avant d'être embauché par une entreprise ordinaire ; Mais on me dit que les CDD tremplin étaient expérimentaux et s'arrêtent fin décembre 2023. »

MESURE 13

Les entreprises adaptées de travail temporaire et les CDD tremplin sont pérennisés

Les modèles des Entreprises Adaptées de Travail Temporaire et les Contrats à Durée Déterminée nommés « Tremplin » conclus avec une entreprise adaptés sont confirmés et rentreront de manière pérenne dans le code du travail.

MESURE 14

Réformer la législation sur les escap

Les discussions seront réouvertes avec les organisations patronales et salariales, les branches professionnelles et les associations du handicap pour faire évoluer la législation sur les 38 Emplois exigeant des Conditions d'Aptitude Particulière. Ces métiers ne sont pas interdits aux personnes handicapées, mais considérés comme difficilement compatibles avec un handicap. La liste des métiers date de 1988.

**8 261 PERSONNES ET
LEURS EMPLOYEURS AVEC
UN ACCOMPAGNEMENT
SPÉCIFIQUE***

au titre des « plate-forme
en emploi accompagné »
*au 31 mars 2023 contre
2 389 au 1^{er} janvier 2020



MESURE 15

Favoriser la mise en relation entre demandeurs d'emploi et employeurs engagés

Une expérimentation sur pole-emploi.fr sera lancée pour permettre aux demandeurs d'emploi handicapés de distinguer les offres d'emploi proposées par des employeurs engagés sur le handicap et à ces employeurs d'identifier des compétences en situation de handicap pour répondre à leur engagement de diversifier leur recrutement.

MESURE 16

Développement du baromètre emploi et handicap

Le baromètre Emploi & Handicap (www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr) qui affiche les données handicap d'employeurs sera modernisé. Il sera désormais renseigné systématiquement par les employeurs qui s'engagent dans une démarche de labellisation diversité et ceux qui sont sous accord ou accompagnés par l'Agefiph et le Fiphfp dans un plan handicap.

MESURE 17

La fonction de référent handicap en entreprise est légitimée

Un décret précisera le rôle du référent handicap. Le référent devra avoir reçu une feuille de route, être formé et pourra éclairer les partenaires sociaux de son entreprise dans les discussions sur les accords obligatoires négociés.

GLOSSAIRE

AAH : Allocation aux adultes handicapés

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

ECAP : Emplois exigeants des conditions d'aptitudes particulières

EA : Entreprises adaptées

ESAT : Etablissements ou services d'aide par le travail

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

MDPH : Maison Départementale des personnes handicapées

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*